



Rapport annuel  
concernant l'application de

***Loi sur l'accès à l'information et  
de la Loi sur la protection des  
renseignements personnels –  
Gouvernement du Nunavut***

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006

Soumis par le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales

Septembre 2006

Rapport annuel 2005-2006 concernant l'application de  
*Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements  
personnels* (AIPRP)

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales est heureux de soumettre son rapport annuel d'activités concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006.

### Contexte

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Nunavut a été dupliquée, en 1999, de la législation des Territoires du Nord-Ouest. Depuis, plusieurs amendements y ont été amenés, dont notamment la mise à jour de la liste des organismes publics devant se soumettre à la Loi et identifiés dans les règlements de l'AIPRP, annexe A. Cet amendement, enregistré en juin 2004, identifie les organismes publics établis lors de la création du territoire et écarte les organismes publics caducs associés aux Territoires du Nord-Ouest ou qui n'existent plus au Nunavut.

L'AIPRP donne au public le droit d'accéder à l'information tenue par les organismes publics, dont les ministères et les bureaux, mais limite également le droit de consulter certains dossiers.

La Loi définit les paramètres pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels. Elle donne également le droit aux individus d'accéder aux renseignements personnels les concernant que les organismes publics détiennent et de demander que ces renseignements soient modifiés.

La Loi prévoit aussi un examen indépendant des décisions prises par les organismes publics en vertu de la Loi, par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

### Le processus de l'AIPRP

Le gestionnaire de l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, exerçant au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, est responsable de la coordination de toutes les fonctions relatives à l'AIPRP au sein du gouvernement, dont les questions législatives, la formation, les politiques et les procédures et les activités interministérielles.

Un coordonnateur responsable de l'AIPRP est identifié au sein de chaque organisme public. Une formation spécialisée sur le processus et les procédures de l'AIPRP est offerte par un spécialiste externe de l'AIPRP aux coordonnateurs et au personnel responsables de traiter les demandes relatives à l'AIPRP, d'exécuter les fonctions administratives et de surveiller la vie privée. Des modules de formations sur des questions relatives à l'accès à l'information et à la vie privée sont aussi régulièrement offerts.

La formation à l'interne sur l'AIPRP, offerte par le gestionnaire de l'AIPRP, est intégrée dans les séances d'orientation des employés et s'inscrit dans la

formation sur l'administration des dossiers dans le Système de classement des dossiers administratifs (SCDA) donnée à Iqaluit et dans les autres communautés. Les modules sur l'AIPRP peuvent aussi être offerts aux ministères et aux organismes publics selon leurs besoins spécifiques. Lors de l'exercice financier 2005-2006, plus de 300 employés du gouvernement du Nunavut (GDN) ont reçu la formation de base sur l'AIPRP.

Le gestionnaire de l'AIPRP travaille en collaboration avec le personnel de la gestion des documents des Services communautaires et gouvernementaux et de la Planification informatique et des Services, et avec l'archiviste en poste à CLAJ, membre du Comité des dossiers publics.

### Demandes relatives à l'accès à l'information et à la vie privée

Lors de l'exercice financier 2005-2006, le gouvernement du Nunavut a enregistré 51 demandes relatives à l'AIPRP; 23 demandes provenaient d'individus voulant accéder à leurs renseignements personnels en vertu des dispositions sur la vie privée de la Loi et 28 demandes ont été émises afin d'accéder aux dossiers généraux du gouvernement en vertu des dispositions sur l'accès à l'information de la Loi.

Les organismes publics répondent régulièrement à des demandes non officielles pour accéder à l'information. Un demandeur pourra, théoriquement, accéder à l'information en s'adressant verbalement avec l'organisme public. Les demandes non officielles sont gérées conformément à l'esprit et à l'intention de la Loi, mais ne tiennent pas compte du processus officiel de l'AIPRP. Chaque organisme public traite environ une douzaine de demandes non officielles par mois, tandis que le gestionnaire tente d'en administrer le même nombre par semaine. Ces demandes non officielles ne sont pas calculées dans le rapport d'activité joint à ce rapport.

Tous les organismes publics sont encouragés à développer des politiques et des procédures afin que l'information soit divulguée dans avoir à faire une demande officielle en vertu de l'AIPRP.

Lorsqu'une demande officielle est soumise, mais qu'elle est traitée de façon non officielle, celle-ci doit être annulée par écrit.

Dans neuf cas, les autres gouvernements se sont adressés au GDN quant à la divulgation des dossiers du GDN dans le fichier de l'autre gouvernement. Ces dossiers ont été assujettis à une demande d'accès dans les autres autorités gouvernementales.

Plusieurs demandes relèvent de plusieurs ministères. Un demandeur peut faire une simple demande qui sollicite plusieurs ministères. Chaque ministère doit

chercher, retrouver et traiter le dossier relatif à la demande. Environ huit des demandes ont été soumises à plusieurs ministères.

Il peut arriver que le ministère ne soit pas en possession du dossier demandé. Dans ce cas, la demande doit être transférée. Des transferts ont été faits dans environ deux situations.

Dans certains cas, un demandeur fera plusieurs demandes, soit simultanément ou une après l'autre pour différents dossiers, et auprès d'un ou plusieurs ministères ou organismes publics. En 2005-2006, 37 demandeurs ont engrangé 51 demandes.

Toutes les demandes ont été faites en anglais, à l'exception d'une demande qui était en anglais et en français.

### Demandes de révision

Cinq demandes ont été assujetties à l'étude par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Une des demandes de 2004-2005 a été reportée. Deux demandes ont été refusées – une des demandes faisait référence à un organisme sans but lucratif, ne s'inscrivant pas ainsi dans les organismes soumis à l'AIPRP; l'autre demande a été retirée par le demandeur.

### Frais

Un individu n'est pas tenu de payer des frais pour accéder à ses dossiers personnels (sur lui-même ou elle-même) que garde le gouvernement. Cependant, des frais d'accès de 25 \$ s'appliquent lorsqu'un demandeur désire avoir accès aux autres dossiers tenus par le gouvernement. Un total de 325 \$ a été amassé en frais à payer relativement aux demandes.

Les demandeurs pourraient devoir payer pour des services tels que la copie des dossiers, l'envoi, la préparation et l'acheminement d'un dossier pour divulgation, ainsi que les autres frais précisés dans l'annexe B des règlements de l'AIPRP. (note : le ministère ou l'organisme pourrait choisir de dispenser le demandeur de payer la totalité ou une partie des frais si, par exemple, ce dernier ne peut s'acquitter des frais d'accès.

### Temps et coûts

Chaque organisme public est responsable d'enregistrer le temps passé à traiter les demandes relatives à l'AIPRP et à accomplir des tâches administratives, de même que de fournir des données au gestionnaire de l'AIPRP sur une base annuelle. Le processus de recherche de divers aspects liés aux demandes d'accès à l'information et à l'accès de la vie privée a été introduit à l'automne 2003. Ainsi, l'exercice financier 2004-2005 a été la première année de mise en

place de ce processus. Des modifications ont été apportées en 2005-2006 de manière à continuer d'améliorer la collecte de données et l'interprétation des rapports futurs. Ces modifications sont toujours en cours de développement afin que l'établissement des rapports soit encore plus efficace.

Le nombre d'heures alloué aux demandes relatives à l'AIPRP et aux tâches administratives est approximatif. Les heures allouées aux tâches administratives sont calculées séparément des heures allouées aux demandes relatives à l'AIPRP. Ces heures comptent la présence aux réunions des employés de l'AIPRP, les formations pour les employés de l'AIPRP, les consultations avec les autres ministères et les autres organismes publics (incluant les demandes des employés et l'éducation), la gestion des questions liées à la vie privée, l'établissement de rapport et le maintien du processus de l'AIPRP.

Un taux horaire moyen de 35 \$ a été utilisé pour le calcul des coûts des ministères du GDN et des organismes publics.

Le total des heures rapportées pour le traitement des demandes relatives à l'AIPRP était de 832.95 pour une somme de 29 153, 25 \$. Les coûts totaux des tâches administratives rapportées étaient de 14 656, 25 \$ pour 418.75 heures. Les heures passées par le service de l'informatique (ministère des Services communautaires et gouvernementaux) afin de retrouver les documents électroniques relatifs aux demandes de l'AIPRP étaient de 406.5 heures pour une somme de 14 227,50 \$. Ces estimations sont fondées sur les renseignements donnés par les organismes publics et, ainsi, ils sont moins élevés que les coûts actuels encourus. Dans une ligne séparée, les sommes allouées pour le gestionnaire de l'AIPRP (salaire et coûts de formation) et les coûts de formation pour le ministère des Ressources humaines qui, lors de l'exercice financier 2005-2006, a donné de l'argent provenant de son fonds de formation pour la formation de spécialistes communautaires et externes s'élevaient à un total de 128 347,92 \$. Selon une estimation très prudente, il a coûté en 2005-2006 environ 190 000 \$ aux ministères et aux organismes publics du gouvernement du Nunavut pour traiter les demandes relatives à l'AIPRP, s'acquitter des tâches administratives et participer aux formations.

### Conclusion

En 2004-2005, on a soumis 92 demandes officielles. Il semble y avoir une baisse du marché relativement au total de demandes rapporté en 2005-2006. Toutefois, une partie de cette baisse peut être attribuable à la volonté des organismes publics de rendre plus de renseignements accessibles au public sur une base régulière par le biais de communiqués, de documents d'information, etc. Le poste du gestionnaire de l'AIPRP était également vacant durant l'établissement de ce rapport.

Le processus de comptabilisation des heures allouées à chaque demande est nouveau et il deviendra peu à peu plus exact. Une simple demande pour accéder à un dossier personnel peut, par exemple, prendre d'une à quatre heures du temps d'un coordonnateur de l'AIPRP. Une demande qui sollicite plusieurs ministères peut prendre 300 heures de travail des employés ou plus, requérir le travail de plusieurs employés afin de chercher et de retrouver les dossiers (incluant les professionnels des technologies de l'information), demander des conseils juridiques et/ou de tenir des consultations auprès du gestionnaire de l'AIPRP, de tierces parties ou d'autres organismes publics, et résulter dans le traitement de centaines sinon de milliers de dossiers.

Le temps le plus court alloué au traitement d'une demande claire était de 2 heures et le temps le plus long pris par un ministère était de 85 heures, soit par le ministère de la Santé et des Services sociaux relativement à une demande pour accéder à des dossiers personnels.

La sensibilisation accrue du public au droit à l'accès à l'information en vertu de l'AIPRP, la formation continue du personnel et l'engagement du gouvernement quant aux dispositions liées à l'accès à l'information et à la vie privée de la Loi continuent d'encourager les activités relatives à l'AIPRP dans les ministères et les organismes publics du gouvernement du Nunavut.